

## Fiche a/s du quatrième prêt de politique de développement du secteur des déchets ménagers

En perspective de la cérémonie de signature de l'accord de financement relatif au **quatrième prêt de politique de développement du secteur des déchets ménagers (PPD4-DM)**, prévue le 02 décembre 2013 au siège du Ministère de l'Economie et des Finances, la présente fiche se propose de présenter les éléments stratégiques de cette opération à conclure avec la Banque mondiale.

### I. Quatrième prêt de politique de développement du secteur des déchets ménagers

Ce prêt, d'un montant de 130 millions \$EU (équivalent à 104,3 millions d'euros), est le second prêt d'une série de deux opérations, sous formes de prêts de politique de développement (PPD), qui vise à appuyer les efforts du Gouvernement marocain pour la mise en œuvre d'un système de gestion intégrée des déchets ménagers (GIDM).

### II. PPD4-DM et priorités gouvernementales

Cette opération conclue avec la Banque mondiale, est aligné sur les priorités gouvernementales, en appuyant les efforts louables déployés par la partie marocaine pour améliorer la gouvernance et la durabilité du secteur des déchets ménagers, via une mise en œuvre efficace du Programme national des déchets ménagers (PNDM).

### III. Objectif stratégique du PPD4-DM

L'objectif du PPD4-DM est de soutenir les efforts du Gouvernement pour améliorer la performance économique, environnementale et sociale du secteur des déchets ménagers et assimilés.

### IV. Axes stratégique du PPD4-DM

La présente opération s'articule autour de 4 axes d'intervention :

1. **Améliorer la Gouvernance du Secteur des Déchets ménagers et assimilés**, en améliorant la gouvernance basée sur la demande dans le secteur des déchets ménagers et assimilés (DMA) à travers (i) la promotion de l'accès à l'information ; (ii) une plus grande transparence ; et (iii) l'amélioration de la redevabilité des prestataires de services envers les citoyens.

- 2. Améliorer la soutenabilité institutionnelle et financière des Services de Gestion des Déchets ménagers et assimilés**, en améliorant la GIDM grâce à l'appui et à la professionnalisation des systèmes de gestion des DMA en harmonie avec l'agenda de la décentralisation, (ii) en assurant un financement à moyen terme pour couvrir les coûts des services des DMA ; et (iii) en améliorant et renforçant la compétitivité du marché de fourniture de services de gestion des DMA grâce à l'atténuation des risques liés à la gestion des contrats avec le secteur privé.
- 3. Améliorer le Contrôle et le Suivi Environnementaux**, à travers (i) la fourniture des procédures de suivi environnemental harmonisées pour tous les organismes gouvernementaux qui ont pour mission le contrôle de l'environnement, (ii) l'adoption et la mise en œuvre des procédures et des outils efficaces de suivi et la coordination de tous les organismes qui ont pour mission le contrôle de l'environnement, et (iii) le développement et l'utilisation d'un système de communication accessible et transparent pour tous les processus de contrôle et leurs résultats.
- 4. Développer les filières de valorisation**, en améliorant les filières de recyclage à travers la mise en place d'une écotaxe sur les emballages plastiques, d'un système bien rodé pour gérer les revenus de l'écotaxe, le développement des activités de recyclage génératrices de revenus, et le soutien des groupes vulnérables (particulièrement les collecteurs de déchets) dans le secteur tout en prêtant une attention particulière aux femmes.

La présente opération vise essentiellement les résultats suivants :

1. L'amélioration de la redevabilité des prestataires de services de DMA publics et privés vis-à-vis de citoyens informés ;
2. L'utilisation transparente des deniers publics dans la prestation privée des services de DMA.
3. L'amélioration de la performance opérationnelle et environnementale du PNDM ;
4. L'amélioration de la capacité financière des collectivités locales pour une gestion viable des services de DMA ;
5. L'amélioration de l'environnement pour la gestion déléguée dans le secteur.
6. Le contrôle et l'inspection réguliers de toutes les installations de traitement de déchets.
7. L'amélioration des ressources financières disponibles pour promouvoir les activités de recyclage ET enfin l'amélioration de la performance sociale et environnementale du secteur.